



Département de Loire-Atlantique

Direction générale territoires

*Délégation vignoble
Service aménagement*

Référence : T-V-CS-MC-2025-015

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

les Routes Départementales n° 113, 149, 763 & 917

Communes de CLISSON & GORGES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les RD 113, 149, 763 & 917 dans le cadre du festival HELLFEST 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h sur les routes départementales suivantes :

- RD 113 du PR 1+220 au PR 2+000, commune de Gorges.
- RD 149 du PR 14+155 (giratoire du "Fief Bignon") au PR 16+820 (lieu-dit "Le Magasin") commune de Clisson & Gorges.
- RD 763 du PR 17+650 au PR 17+787 (lieu-dit "Les Forges") commune de Gorges.
- RD 917 du PR 0+000 au PR 0+850 (échangeur RD 149 "Le Fief Bignon"), commune de Clisson.
- Bretelles RD 149 et RD 917 échangeur du "Fief Bignon" commune de Clisson

du mardi 10 juin 2025 à 14h00 au vendredi 27 juin 2025 à 16h00.

ARTICLE 2

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les routes départementales et leurs dépendances suivantes :

- RD 113 du PR 1+220 au PR 2+000, commune de Gorges.
- RD 149 du PR 14+155 (giratoire du "Fief Bignon") au PR 16+820 (lieu -dit "Le Magasin") commune de Clisson & Gorges.
- RD 763 du PR 16+500 (Intersection RD 113) au PR 17+787 (intersection RD 149), commune de Gorges.
- RD 917 du PR 0+000 au PR 2+000 communes de Clisson et Gorges.

du mardi 10 juin 2025 à 14h00 au vendredi 27 juin 2025 à 16h00.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la délégation vignoble.

ARTICLE 4

La mise en place des prescriptions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de CLISSON, GORGES et placardé aux extrémités des sections réglementées.

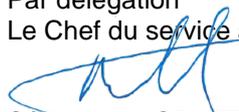
ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Madame la Maire de CLISSON,
Monsieur le Maire de GORGES,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique,
Brigade de CLISSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON, le 28 mai 2025

Le Président du conseil départemental
Par délégation
Le Chef du service aménagement


Sébastien NOBLET